

Commune de Ballaison

INFOS BALLAISON N°37 / Février 2016



SÉANCE DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2016

PRÉSENTS : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, M. PIERRON Hervé, Mme BOURET Ariane, M. GOBANCÉ Christian, Mme DEBUYSSCHER Audrey, Mme LOUBET Chantal.

EXCUSÉS : Mme BERTHOLON Stéphanie, M. BOULENS Philippe, M. WOESTELANDT Baptiste.

ABSENT : Néant

POUVOIRS : Mme BERTHOLON Stéphanie a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette
M. BOULENS Philippe a donné pouvoir à Mme DEBUYSSCHER Audrey
M. WOESTELANDT Baptiste a donné pouvoir à M. GOBANCÉ Christian.

A été élue secrétaire : Mme LOUBET Chantal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Déclaration d'intention d'aliéner :

➔ Dépôt le 22/10/2015 : Maître Jean-Baptiste DELECLUSE, notaire associé à DOUVAINE (74), lieu-dit « Crapon Sud » vente d'une parcelle bâtie.

Monsieur le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune par décision du 31/12/2015.

• Autres décisions :

Encaissement d'un règlement d'assurance suite à une vitre cassée à l'école élémentaire :

Le 15 octobre 2015, une vitre du préau de l'école élémentaire a été cassée par un élève qui a été identifié. L'entreprise MARGAIRAZ a procédé au remplacement de la vitre pour une facture de 835.14 €. Le 04 décembre 2015, GROUPAMA a établi un chèque de remboursement de 835.14 € à l'ordre de la commune pour encaissement.

Réalisation de diagnostics pour l'appartement communal et les salles de réunion situées au-dessus de la bibliothèque :

Une délibération du conseil municipal du 11 août 2015

a décidé de conclure un nouveau bail de location avec l'Association Diocésaine d'Annecy, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour l'appartement communal et les salles de réunion situés 50, chemin de l'Eglise, au-dessus de la bibliothèque.

Monsieur le Maire a demandé à la Société QUALICONTROL, de THONON-LES-BAINS, d'établir les diagnostics légalement obligatoires
Monsieur le Maire a décidé, le 18 décembre 2015, de procéder au règlement de la facture présentée par la société QUALICONTROL qui s'élève à la somme de 458 € TTC.

MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES SOINS PSYCHIATRIQUES AU SEIN DES HOPITAUX DU LEMAN

La réorganisation de la psychiatrie en Haute-Savoie fait l'objet actuellement d'une réflexion par l'ARS, alimentée par les conclusions d'un audit rendu le 14 avril 2015. Si pour l'heure, aucune décision n'a été annoncée, un scénario portant sur la suppression des lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au profit de La Roche-sur-Foron est évoqué.

Face à cette éventualité de suppression d'un service de proximité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à l'Agence Régionale de la Santé de maintenir les lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au regard des spécificités locales, concernant :

- d'une part, l'accroissement de la population du Chablais, et donc ses besoins en matière de services y compris en psychiatrie,
- d'autre part, l'enclavement actuel du Chablais occasionnant des déplacements d'une durée largement supérieure au délai de 30 minutes devant permettre de répondre à toute urgence médicale.

L'assemblée donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire valoir cette motion.

INTERCOMMUNALITE

• Adoption d'un pacte politique entre la Communauté de Communes des Collines du Léman, la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Bas-Chablais :

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté



de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique, intitulé « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé, par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Ce projet porté par les trois collectivités sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin que celle-ci le valide, à la majorité des 2/3, pour permettre ainsi au préfet d'amender son schéma avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique, tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le pacte politique venant de lui être présenté.

VOIRIE ET RESEAUX

• Sécurisation des Crapons - Crapon Nord - Informations sur l'avancement du chantier :

Les travaux à réaliser pour terminer ce chantier sont au point mort, dans l'attente de meilleures conditions climatiques. EDF a ôté les fils aériens sur les poteaux, ORANGE s'apprête à faire de même. Récemment, suite à de fortes pluies, un talus nouvellement réalisé s'est affaissé. Le cabinet UGUET, maître d'œuvre, et l'entreprise COLAS vont reprendre ce travail, par l'acheminement des sources détectées dans le réseau d'eau pluviale installé. Aux abords de la route, les réalisations effectuées ont prouvé leur efficacité, aucune propriété n'a subi de dommages.

• Suite donnée à la demande de subvention au titre des « calamités publiques » suite aux intempéries de début mai 2015 à Chezaboïs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux grosses pluies de début mai, un talus s'était effondré à Chezaboïs dessus, obstruant un fossé de récupération de l'eau pluviale. Une demande de subvention au titre des calamités publiques avait été

déposée à la Préfecture. Celle-ci vient d'adresser un courrier à la mairie, précisant qu'elle n'accordera pas d'indemnisation pour ce sinistre. La commune a réglé une facture de 5 181 € TTC à l'entreprise MITHIEUX TP pour le dégagement du fossé et la consolidation du talus, par la création d'enrochement.

• Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec la S.A.S. ELECTRICITE ET T.P. DEGENEVE – 74470 LULLIN :

Depuis plusieurs années, la SARL Electricité & Travaux Publics DEGENEVE intervient sur la commune afin d'effectuer l'entretien du réseau de l'éclairage public. Elle effectue un passage mensuel.

Cette entreprise propose à la commune un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016, qui pourra être reconduit par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif horaire chauffeur monteur électricien 31 € H.T.
- Tarif horaire monteur électricien supplémentaire 31 € H.T.
- Tarif horaire camion nacelle 30,50 € H.T.

Soit tarif horaire de l'équipe **92,50 € H.T.**

Forfait déplacement 76,50 € H.T.

Tarif horaire camion 6X4 ou 4X2 avec grue et chauffeur 79,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de reconduire le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la S.A.S. ELECTRICITE ET T.P. DEGENEVE, de LULLIN, à compter du au 1^{er} janvier 2016. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

• Projet d'agglomération – ARC – Motion dégradation de l'offre TGV Lyria :

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne-la-Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne

pour les voyages d'affaires paraît particulièrement contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoyard, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de prendre position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria, engagée dès le mois de décembre 2015, et d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève, pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

ECOLES

• **Demande prise en charge intervention de la Prévention Routière à l'école primaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Prévention Routière propose à l'école primaire, à destination des classes de CM1 et CM2, une prestation « piste routière ». D'un montant de 150 €, Monsieur le Maire prendra prochainement la décision de donner une suite favorable à cette proposition.

BATIMENTS

• **Location de l'appartement attenant à la salle des fêtes, de type 2 bis duplex – Attribution et fixation du loyer et des charges :**

L'appartement de type 2 bis duplex, de 61,30 m², en rez-de-jardin, attenant à la salle polyvalente, situé au 230, impasse de Thénières, dénommé « conciergerie » est libre depuis le départ de la concierge de la salle polyvalente, en retraite depuis le 1^{er} avril 2015. Après la réalisation de différents travaux de remise en état, il est désormais prêt à recevoir un locataire.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement émanant de Madame COCHET Lisette Claudine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue l'appartement communal dénommé « conciergerie », à Madame COCHET Lisette Claudine.

Il fixe le montant du loyer mensuel à 530 € et le montant de la provision mensuelle pour les charges à 120 € et demande une caution qui correspond à 1 mois de loyer, conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée confie la rédaction du bail à intervenir à la SCP Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaires à Boège, et précise que les frais de l'acte seront supportés par la commune ;

Enfin, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer ce bail, à compter du 09/01/2016, ainsi que tous documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

• **Diagnostic prospectif de la commune, réalisé par le CDG 74 :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le CDG 74 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale), a effectué un diagnostic prospectif en fin d'année 2015, auprès du personnel communal. Monsieur VILLARS, président du CDG et sa collaboratrice sont venus présenter ce rapport en mairie le 6 janvier courant, en présence des employés communaux, du maire et des adjoints. Ce document a été établi selon la méthodologie « Miroir ». Après avoir examiné les diverses méthodes de travail des différents services (administratif, technique et social), il a fourni quelques pistes d'améliorations possibles et a présenté un organigramme actuel, avec celui qui serait souhaitable dans un futur proche.

• **Recours aux services de missions temporaires du CDG 74 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le prochain départ, prévu à la mi-février 2016, de la personne assurant les fonctions de secrétaire de mairie, ainsi que la mutation qui a déjà eu lieu en mai 2015 d'un autre agent du secrétariat.

Dans l'attente du recrutement de deux agents, il est nécessaire d'avoir recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, pour aider le Rédacteur Principal 1^{ère} classe restant en place dans la réalisation de multiples tâches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 74, concernant le recours au service des remplacements et missions temporaires, à compter du 01 février 2016, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES

• **Budget principal – autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et



d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2016 :

- chapitre 21 33 450 €
- chapitre 23 305 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2016.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

• Commission Environnement :

Le responsable de la commission Environnement prend la parole pour faire à l'assemblée le compte-rendu de la visite d'une déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, situé entre ANNECY et GENEVE. Cette visite était organisée par la CCBC (Communauté de Communes du Bas-Chablais), 8 élus de diverses communes y ont participé. Elle a été très utile, pour appréhender la mise en place d'un nouveau système de collecte des ordures ménagères, par la création de points, qui devront être réalisés par les communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS (CCBC)

Informations sur les réponses apportées au DIA :

➔ Dépôt le 16/11/2015 : Maître FUMEX-VAILLANT-WEBER, notaires associés à THONON-LES-BAINS (74200), pour la SARL POLE IMMO, EVIAN-LES-BAINS (74500), terrain bâti, lieu-dit : « Gevret Nord ». Monsieur le Président de la CCBC a renoncé à l'exercice du droit de préemption le 02/12/2015.

➔ Dépôt le 30/11/2015 : Maître Marie-Laure DEGERINE-GRILLAT, notaire associé à BONSEN-CHABLAIS (74890), pour la SCI LES ASPHODELES, BALLAISON (74140), terrain bâti et non bâti, lieu-dit : « Le Veigeret ». Monsieur le Président de la CCBC a renoncé à l'exercice du droit de préemption le 10/12/2015.

➔ Dépôt le 14/12/2015 : Maître Isabelle DELAVENNAT, notaire à DOUVAINÉ (74140), pour M. et Mme Jérôme et Catherine BAMBERGER, terrain bâti, lieu-dit : « Crapon Sud ». Monsieur le Président a renoncé à l'exercice du droit de préemption le 23/12/2015.

URBANISME

• Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :

Permis de construire :

Néant.

Permis de construire modificatifs :

SCCV L'AVULLY, M. BARBAZ Hervé, lieu-dit : « Tennebrey », pour modification du nombre d'appartements, porté à 12, modification de la toiture, création d'un balcon en façade Est, suppression d'ouvertures, ajout de fenêtres de toit, création de places de parking supplémentaires.

Certificat d'urbanisme (b) opérationnel :

➔ Dépôt le 12/01/2016 : M. et Mme BAMBERGER Jérôme, domiciliés à BALLAISON (74140), lieu-dit : « Crapon Sud », projet de construction à usage d'habitation individuelle, d'une emprise au sol maximale de 200 m² maximum. Sortie existante conservée.

Déclarations préalables :

➔ Dépôt le 18/12/2015 : Mme CHARPIN Astrid, lieu-dit : « Le Veigeret, remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres en aluminium.

➔ Dépôt le 12/01/2016 : M. et Mme BAMBERGER Jérôme, domiciliés à BALLAISON (74140), lieu-dit : « Crapon Sud », projet de division en 3 lots :

- Lot A : destiné à la construction d'une habitation individuelle d'une emprise au sol maximum de 200 m² (cf demande CUB ci-dessus)
- Lot B : bâti destiné à rester en l'état
- Lot C : reliquat destiné à rester en l'état.

Une sortie existante est conservée.

➔ Dépôt le 15/01/2016 : Mme et M. PASQUIER Irène et Nicolas, lieu-dit : « Gevret-Nord », agrandissement d'une habitation (19 m²).

➔ Dépôt le 19/01/2016 : Mme et M. CLARKE Ghislaine et Kevin, lieu-dit : « Les Chapons ». Isolation et remplacement bardage existant par un bardage composite gris anthracite RAL 7016 (échantillon joint) et volet roulant.

INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil départemental 74 a communiqué à la mairie l'allocation revenant à la commune, dans le cadre de la compensation genevoise (fonds frontaliers) pour l'année 2015. Son montant est de 501 151 €, correspondant à 394 frontaliers. En 2014, le montant de cette allocation était de 421 506 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 35.

